

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/53 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**  
**Vente M. DURAND Ludovic -SCI LES FONTAINES / SAS DUREVES**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Guéreins du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone UX1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Laurence CASTANO du cabinet ORATIO AVOCATS à Villefranche sur Saône (69400), dans le cadre de la vente de 40 parts sociales de la SCI LES FONTAINES comprenant un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, situé parc d'entreprise Visionis, 197 rue de l'Industrie 01090 Guéreins, par Monsieur DURAND Ludovic,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> dont la vente des 40 parts sociales est envisagée au prix de 288 877 euros par la SCI LES FONTAINES représentée par Monsieur DURAND Ludovic au profit de la SAS DUREVES représentée par M. Thierry SEVES.

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain et notifiée à Maître Laurence CASTANO, avocate à Villefranche sur Saône (69400).

Fait à MONTCEAUX, le 5 juin 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX